



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chapuis Dossier : 1195/2021
MM Kanaan
Gomez
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente - SCM
Scarcia - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation
Matthey

DÉCISION
- 3 FEV. 2022
du _____

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
30 novembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 30 novembre 2021,
portant sur:

un crédit d'étude de 1 200 000 francs destiné à la réalisation d'un réaménagement de la rue
de Montchoisy ainsi que de la place du Pré-l'Evêque

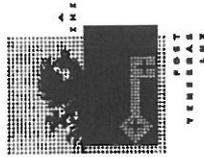
est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



«Revenons à Montchoisy»: ouverture d'un crédit d'étude de 1,2 million de francs en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de Montchoisy (PRD-243)

Considérant:

- le potentiel non exploité de la rue de Montchoisy comme un espace de vie et de rencontre pour le quartier des Eaux-Vives;
- le caractère de la rue de Montchoisy qui présente le lien entre le haut et le bas des Eaux-Vives;
- la dimension remarquable de cette rue et de son alignement urbain rare, avec au bout de celle-ci le parc La Grange et les immeubles Brail-lard;
- la possibilité de créer un corridor vert du parc La Grange jusqu'au centre-ville, à travers la rue de Montchoisy, la place du Pré-l'Evêque, la place des Eaux-Vives et Clé-de-Rive;
- les problématiques qu'engendre l'aménagement actuel de la rue de Montchoisy: rue dangereuse, mobilité douce inexistante, trafic de transit, trafic en zig-zag, largeur des trottoirs, etc.;
- la possibilité d'améliorer la mobilité piétonne, cyclable et quatre roues motrices tout en stoppant le trafic de transit;
- qu'un nouvel aménagement urbain permettrait de limiter le trafic de transit, de révéler les qualités urbaines de cette rue, de végétali-ser et d'activer une pénétrante verte vers le centre-ville, de retrouver une mobilité de qualité tout en diminuant les dangers, d'agrandir les espaces de rencontre tout en maintenant l'accessibilité au quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des com-munes du 13 avril 1984;

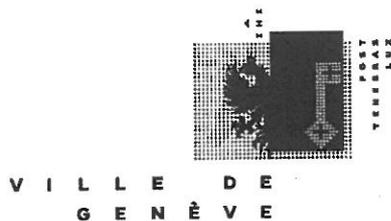
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 59 oui contre 11 non et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,2 million de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réa-ménagement de la rue de Montchoisy y compris la place du Pré-l'Evêque, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1,2 million de francs.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-243
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani